



Société de transport  
de Sherbrooke

## CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202413**

---

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2024 À 17 H 34, À LA SALLE DU CONSEIL  
DU CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA, ET EN DIRECT PAR  
VIDÉOCONFÉRENCE**

---

**Sont présents :**

Mme Laure Letarte-Lavoie	Présidente et conseillère municipale
Mme Catherine Boileau	Vice-présidente et conseillère municipale
Mme Geneviève La Roche	Administratrice et conseillère municipale
M. Claude Charron	Administrateur et conseiller municipal
M. Émile Bellerose-Simard	Administrateur et représentant des usagers de la communauté étudiante
Mme Catherine Baillargeon	Administratrice et représentante des usagers du transport adapté
M. Philippe Angers-Trottier	Administrateur et représentant des usagers des services du transport en commun

et Mme Joanie Bellerose avait motivé son absence.

**Invités :**

M. Patrick Dobson	Directeur général et secrétaire de la séance (vidéoconférence)
M. Michaël Gauthier	Directeur général adjoint - Administration
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations et développement
Mme Claudy Champoux	Directrice administration et trésorière
Mme Jade Giroux Larkin	Directrice marketing et communication

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La présidente, Mme Laure Letarte-Lavoie présente les membres du conseil d'administration et les invités assistant à l'assemblée. Elle informe que M. Patrick Dobson, directeur général, agira à titre de secrétaire pour cette séance en l'absence de Mme Vicky Martineau.

La présidente confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

\_\_\_\_\_

**2. AVIS DE CONVOCATION****RÉSOLUTION NUMÉRO 131-24**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

- ADOPTÉ -

\_\_\_\_\_

**3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2024****RÉSOLUTION NUMÉRO 132-24**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le secrétaire soit et est dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 septembre 2024 et celui de l'assemblée extraordinaire du 4 octobre 2024, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), puisqu'une copie a été remise à chaque membre du conseil d'administration.

---

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 septembre 2024 et celui de l'assemblée extraordinaire du 4 octobre 2024 soient et sont approuvés.

**- ADOPTÉ -**

---

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 133-24**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que l'ordre du jour soit et est approuvé en ajoutant les sujets suivants au point 20 Affaires nouvelles :

- Fin d'emploi - Matricule 1350
- Congédiement - Matricule 1589

**- ADOPTÉ -**

---

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES**

L'intégralité de l'enregistrement de la Période de questions est accessible sur le site Web de la Société de transport de Sherbrooke à l'adresse suivante :

<https://www.sts.qc.ca/a-propos/avis-public-et-proces-verbaux/>.

**Mme France Croteau, Coordonnatrice du Regroupement des usagers du transport adapté de Sherbrooke métropolitain (RUTASM) accompagnée du trésorier et membre du conseil d'administration du RUTASM, M. François Desmarais**

Mme Croteau distribue des documents aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux directeurs présents. Mme Croteau remercie avant tout Mme Catherine Boileau pour les suivis qu'elle a effectués en lien avec les traverses piétonnières problématiques dans le cadre de la commission de la sécurité et du développement social qui s'est tenue le 23 septembre dernier. Elle poursuit en mentionnant qu'elle trouve déplorable que des arrêts soient retirés au profit des automobilistes et précise le cas d'un arrêt sur la rue King Ouest entre les rues Ontario et Queen-Victoria et d'un arrêt sur la rue Portland.

Mme Croteau se rappelle ensuite d'anciennes campagnes de sensibilisation réalisées par la STS et invite l'administration à reprendre certaines d'entre elles pour encourager la courtoisie dans le transport en commun.

Finalement, Mme Croteau demande s'il serait possible d'intégrer des attaches autonomes de type Quantum dans les autobus. Elle souhaite également savoir si les usagers du transport en commun en fauteuil roulant peuvent demander au chauffeur si l'ensemble de la ligne qu'il désire emprunter est accessible.

**Mme Laure Letarte-Lavoie, Présidente**

Mme Letarte-Lavoie indique que le circuit qui est ciblé pour garantir l'accessibilité universelle est la ligne 8. Elle précise que la STS veut être complètement certaine du service avant d'en faire la promotion. Mme Letarte-Lavoie indique que c'est toujours une bonne pratique de la part des usagers de questionner les chauffeurs.

Pour ce qui est de la courtoisie dans le transport, la présidente constate une montée d'impatience générale et assure que les commentaires de Mme Croteau sont notés.

Finalement, Mme Letarte-Lavoie indique que des vérifications seront faites pour les arrêts retirés.

---

**6. TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS MAJEURS - DÉFILÉ DU PÈRE NOËL**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 134-24**

**CONSIDÉRANT** la politique de la STS de favoriser l'utilisation du transport en commun lors de grands événements ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de collaboration et de visibilité médiatique sera révisée à la satisfaction des parties ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), les tarifs doivent être publiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société et qu'ils entrent en vigueur le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit cette publication ;

**CONSIDÉRANT** les conditions applicables aux tarifications spéciales uniques qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.2.6 du règlement R-072 sur la délégation de pouvoirs autorise le conseil d'administration à décider d'un tarif spécial unique pour tous les usagers lors de journées ou d'évènements spéciaux ;

### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$, pour le transport urbain et adapté, sur l'ensemble des circuits de la STS, pour toute la journée du dimanche 24 novembre 2024, lors du Défilé du père Noël.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

**- ADOPTÉ -**

---

7. **GRATUITÉ DU TRANSPORT EN COMMUN LES 24 ET 31 DÉCEMBRE 2024 POUR LE TRANSPORT URBAIN ET ADAPTÉ, ET LES 25 DÉCEMBRE 2024 ET 1ER JANVIER 2025 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 135-24**

**CONSIDÉRANT** les journées fériées de la période du temps des Fêtes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke (STS) a pour mission d'offrir des services de transport collectif qui rapprochent les gens ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 90 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01), les tarifs doivent être publiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société et qu'ils entrent en vigueur le trentième (30e) jour qui suit cette publication ;

**CONSIDÉRANT** les conditions applicables aux tarifications spéciales uniques qui peuvent être octroyées par la STS en vertu des articles 17 et 18 (section II) du règlement R-073 établissant les différents titres de transport édictant des conditions au regard de leur possession et de leur utilisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.2.6 du règlement R-072 sur la délégation de pouvoirs autorise le conseil d'administration à décider d'un tarif spécial unique pour tous les usagers lors de journées ou d'évènements spéciaux ;

---

## IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Société de transport de Sherbrooke accorde à la clientèle la gratuité du transport en commun les 24 et 31 décembre 2024 pour le transport urbain et adapté, et les 25 décembre 2024 et 1er janvier 2025 pour le service de transport adapté.

Que la Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

- ADOPTÉ -

---

### 8. PROCOLE D'ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE ET LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE SHERBROOKE - PROGRAMME SOLIDAIRE

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 136-24

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement communautaire de Sherbrooke (ci-après «CDC») a pour mission de regrouper les organismes communautaires à vocation sociale œuvrant dans différents secteurs d'activités afin d'assurer la participation active du mouvement communautaire au développement social et économique du territoire sherbrookoïse ;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2013, la Concertation sherbrookoïse de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CSLEPES) a proposé d'instaurer une tarification solidaire du transport en commun et que dès lors, la CDC en a assumé le rôle de fiduciaire et s'est investie dans sa mise en place ;

**CONSIDÉRANT QUE** Solidarité transport est le fruit d'une collaboration entre la Société de Transport de Sherbrooke (ci-après «STS»), la CDC et près de soixante (60) organismes communautaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** le tarif réduit sur les abonnements mensuels a débuté sous forme de projet pilote en 2020 via Solidarité transport et que ce programme compte actuellement près de mille (1000) utilisateurs actifs ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de la Santé publique de l'Estrie a démontré que Solidarité transport est une initiative concrète qui agit sur les déterminants de la santé ;

**CONSIDÉRANT QUE** Solidarité transport est une occasion pour les Sherbrookoïses et Sherbrookoïses les plus vulnérables d'augmenter leur mobilité grâce au transport collectif ;

**CONSIDÉRANT QUE** Solidarité transport est un projet qui a un impact considérable tant social, qu'environnemental, qu'économique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la CDC et le Comité de travail sur la tarification solidaire (CTTS) ont fait plusieurs démarches et ne sont pas parvenus à trouver un financement adéquat pour assurer la continuité du fonctionnement et de l'administration de Solidarité transport ;

**CONSIDÉRANT QUE** la CDC n'a plus les ressources pour procéder à l'émission des cartes de transport ;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS désire favoriser le transport en commun et le rendre accessible et inclusif à toutes les clientèles ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre en place une entente concernant le fonctionnement et l'encadrement du Programme solidaire ;

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer l'entente de deux (2) ans, en vigueur à compter du 1er novembre 2024, et se renouvelant, par la suite, d'année en année, pour un maximum de trois (3) ans, entre la Société de transport de Sherbrooke et la Corporation de développement communautaire de Sherbrooke, comme décrit à la présente et substantiellement conforme au projet déposé.

Que le protocole d'entente dûment signé par toutes les parties soit et est conservé aux archives sous le numéro A24-45.

**- ADOPTÉ -**

---

9. **REPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 137-24**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke prévoit la constitution d'un comité de retraite dont certains membres sont nommés par le conseil d'administration ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement du Régime prévoit que le mandat des membres du comité de retraite est de trois (3) ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Jade Giroux Larkin, directrice du marketing et des communications, a été nommée représentante de l'employeur au sein du comité de retraite pour un mandat de trois (3) à compter du 9 décembre 2021, par la résolution 102-21 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 11.1.8 du règlement du régime de retraite prévoit que le mandat du nouveau membre désigné pour remplacer un membre dont la nomination est révoquée expire à l'échéance du mandat du membre remplacé ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de remplacer Mme Jade Giroux Larkin comme membre du comité de retraite ;

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que Mme Sonia Duplessis, directrice adjointe - développement du réseau, soit et est nommée représentante de l'employeur au sein du comité de retraite pour terminer le mandat de Mme Jade Giroux Larkin, soit jusqu'au 9 décembre 2024.

**- ADOPTÉ -**

---

10. **CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE ET LE SYNDICAT DES CHAUFFEURES ET CHAUFFEURS DE LA STS SECTION LOCALE 3434 DU SCFP**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 138-24**

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective entre la Société de transport de Sherbrooke (STS) et le syndicat des chauffeuses et chauffeurs de la STS section locale 3434 du SCFPC est échuë depuis le 28 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la négociation entre les parties ;

**CONSIDÉRANT QU'**une hypothèse de règlement a été soumise aux deux parties le mercredi 9 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du syndicat des chauffeuses et chauffeurs de la STS section locale 3434 du SCFPC organiseront une assemblée générale au courant du mois de novembre 2024 afin de présenter l'hypothèse de règlement à leurs membres ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de négociation d'accepter les termes de l'hypothèse de règlement ;

## IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la présidente, le directeur général et les membres du comité de négociation patronal soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke (STS), la convention collective de travail avec le syndicat des chauffeuses et chauffeurs de la STS section locale 3434 du SCFP telle que négociée entre les parties.

Que la convention collective de travail avec le syndicat des chauffeuses et chauffeurs de la STS section locale 3434 du SCFP, dûment signée, soit et est conservée aux archives sous le numéro A24-46.

**- ADOPTÉ -**

---

## 11. RÉVISION DU PLAN D'EFFECTIFS

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 139-24**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke (ci-après la « STS ») a adopté son plan stratégique de développement du transport en commun 2023-2032 (ci-après le « plan stratégique ») lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 13 décembre 2023 (résolution 153-23) ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de créer une complémentarité entre les services d'approvisionnement, des finances, de la gestion de projet et des technologies de l'information pour augmenter l'efficacité ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces changements entraînent des modifications de poste ;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier a été présenté aux membres du comité administratif le 27 septembre 2024 ;

## IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration adopte le plan d'effectifs révisé en modifiant les éléments constitutants suivants :

- Structure organisationnelle (organigramme) ;
- Classification et descriptions sommaires des tâches des postes des professionnels et des directeurs de la Société de transport de Sherbrooke.

Que le tout soit conservé aux archives sous le numéro A24-47.

**- ADOPTÉ -**

---

## **12. MODIFICATIONS AU PLAN DE TRANSPORT**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 140-24**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajuster le tracé de la ligne 55 afin de s'arrimer avec l'ajout de terre-plein sur la rue Papineau ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajuster le tracé de la ligne 57 afin de s'arrimer avec la modification de la signalisation à l'intersection des rues Kennedy Sud et du Conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) exige que les décisions concernant l'établissement, la modification ou la suppression d'un parcours ou d'un circuit soient publiées dans un journal diffusé dans le territoire de la Société au moins quinze (15) jours avant leur entrée en vigueur ;

### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les modifications suivantes soient adoptées :

- ❖ Modification au tracé de la ligne 55
  - Direction du Manoir
    - Via 12e avenue N, Sainte-Famille, 10e avenue N (au lieu de 12e avenue N, Papineau et 10e avenue N)
- ❖ Modification au tracé de la ligne 57
  - Direction Carrefour de l'Estrie :
    - Via King E, Bruno-Dandenault, Conseil, Kennedy S (au lieu de King E, Kennedy S)

---

Que le tout entre en vigueur le 7 novembre 2024, conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30-01), et soit conservé aux archives sous le numéro A06-14.

Que le Secrétaire fasse paraître un avis public à cet effet.

- ADOPTÉ -

---

13. **DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT R-050-4 DE GESTION CONTRACTUELLE EN MATIÈRE D'OCTROI DE CONTRAT ET D'ACQUISITION DE BIENS ET SERVICES**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 141-24**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 103.2 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après « LSTC ») exige qu'un règlement sur la gestion contractuelle soit adopté ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke a adopté le Règlement R-050 soit le Règlement de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services par la résolution 012-19, lequel est entré en vigueur le 1er mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement R-050 a été modifié par le règlement numéro R-050-1, R-050-2, R-050-3 et R-050-4, respectivement par les résolutions 025-19, 096-19, 054-21 et 009-22 ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle, l'article 103.2 de la LSTC ainsi que l'article 15.00 du Règlement R-050-4 stipulent qu'un rapport concernant l'application de ce règlement doit être déposé lors d'une séance du conseil d'administration ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le rapport concernant l'application du règlement R-050-4 de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services soit et est déposé.

- ADOPTÉ -

---

---

**14. MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE POUR DIVERS ACHATS REGROUPÉS 2024****RÉSOLUTION NUMÉRO 142-24**

**CONSIDÉRANT QUE** le 18 octobre 2023, par l'adoption de la résolution 125-23 le conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke (STS) approuvait la convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2024 ainsi que les mandats et dépenses s'y rattachant, et autorisait le directeur général et secrétaire à signer cette convention-cadre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention cadre régit l'attribution, le mandat, les rôles et les responsabilités des sociétés de transport participantes, soit à titre de société mandataire ou à titre de société mandante ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Annexe 1 jointe à la convention cadre définit les contrats devant être attribués, les rôles de chacune des sociétés ainsi que les montants maximums autorisés par les sociétés de transport pour chaque contrat attribué ;

**CONSIDÉRANT QUE** la STS participe à l'achat regroupé de fluide d'échappement diesel DEF-URÉE prévu dans cette convention cadre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte économique des dernières années a provoqué une hausse de prix ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant autorisé à la convention cadre doit être révisé afin de s'ajuster à la réalité du marché ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise une modification à l'Annexe 1 de la convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2024, soit l'augmentation du montant maximum autorisé et prévu pour la dépense de la STS pour le prochain appel d'offres regroupé pour l'acquisition de fluide d'échappement diesel DEF-URÉE, dont la Société de transport de Montréal est mandataire, pour un montant total de quatre cent quarante-cinq mille dollars (445 000 \$) afin de s'ajuster à la réalité du marché.

Que ladite Annexe 1 soit et est conservée aux archives sous le numéro A23-37.

**- ADOPTÉ -**

---

---

**15. APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE POUR DIVERS ACHATS REGROUPÉS 2025****RÉSOLUTION NUMÉRO 143-24**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque «SOCIÉTÉ» constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après nommée «Loi»);

**CONSIDÉRANT QUE** chaque «SOCIÉTÉ» est en mesure d'établir dès maintenant certains de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour la période allant du 1er janvier 2025 au 30 juin 2026 ainsi que pour l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs;

**CONSIDÉRANT QU'**un regroupement d'achats constitué de «SOCIÉTÉS» et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute «SOCIÉTÉ» de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de l'article 92.4 de la «Loi», chaque «SOCIÉTÉ» peut confier à une autre «SOCIÉTÉ» le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'un ou de plusieurs ententes incluant l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de l'article 92.4 de la «Loi», chaque «SOCIÉTÉ» peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre «SOCIÉTÉ», le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes, incluant l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs;

**CONSIDÉRANT QUE** des ententes seront conclues au cours de la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2026 et viseront l'acquisition de divers biens ou services ainsi que l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des «SOCIÉTÉS» mandantes à la «SOCIÉTÉ» mandatée;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que, par la convention cadre pour divers achats regroupés 2025 visant à mandater, aux termes des Annexes 1 et 2, chacune des «SOCIÉTÉS» à être soit mandataire, mandante ou non participative, et ce, pour chacun des achats regroupés et/ou de

l'homologation de biens et/ou de la qualification de fournisseurs qui y est mentionné, la Société de transport de Sherbrooke s'engage à respecter selon le titre qui lui est attribué pour l'achat regroupé concerné, les obligations lui incombant.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, ladite convention selon des termes et conditions substantiellement conformes au projet final de celle ci-jointe à la présente résolution.

Que ladite convention, dûment signée, soit et est conservée aux archives sous le numéro A24-48.

**- ADOPTÉ -**

---

**16. BUDGET 2025**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 144-24**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 116 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) : «une Société dépose pour adoption avant le 1er novembre de chaque année, à la ville, son budget pour l'exercice financier suivant et l'informe des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget»;

**CONSIDÉRANT** le budget 2025 de la Société de transport de Sherbrooke préparé et présenté par la directrice administration et trésorière ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise le dépôt du budget 2025 de la Société de transport de Sherbrooke à la Ville de Sherbrooke pour adoption.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A24-49.

**- ADOPTÉ -**

---

**17. EMPRUNT PAR BILLETS DE 1 364 000 \$ DATÉS DU 28 OCTOBRE 2024 -  
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE  
PROLONGATION**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 145-24**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Sherbrooke souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 364 000 \$ qui sera réalisé le 28 octobre 2024, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
R-042	659 000 \$
R-043	95 000 \$
R-048	327 000 \$
R-057	47 000 \$
R-061	220 000 \$
R-066	16 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéro R-048, R-057, R-061, R-066, la Société de transport de Sherbrooke souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke avait le 23 octobre 2024, un emprunt au montant de 754 200 \$, sur un emprunt original de 4 964 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéro R-042 et R-043 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, en date du 23 octobre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emprunt par billets qui sera réalisé le 28 octobre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

**CONSIDÉRANT QU'**en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéro R-042 et R-043 ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient et sont financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 octobre 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par la trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	190 700 \$	
2026	198 200 \$	
2027	205 800 \$	
2028	213 700 \$	
2029	221 800 \$	(à payer en 2029)
2029	333 880 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéro R-048, R-057, R-061, R-066 soit et est plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 28 octobre 2024, le terme originel des règlements d'emprunt numéro R-042 et R-043 soit et est prolongé de 5 jours.

**- ADOPTÉ -**

**18. EMPRUNT PAR BILLETS DE 1 364 000 \$ DATÉS DU 28 OCTOBRE 2024 -  
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 146-24**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 octobre 2024, au montant de 1 364 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes :

**1 - CD DES DEUX RIVIÈRES DE SHERBROOKE**

190 700 \$	3,830 00 %	2025
198 200 \$	3,830 00 %	2026
205 800 \$	3,830 00 %	2027
213 700 \$	3,830 00 %	2028
555 600 \$	3,830 00 %	2029

Prix : 100,000 00

Coût réel : 3,830 00 %

**2 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

190 700 \$	3,830 00 %	2025
198 200 \$	3,830 00 %	2026
205 800 \$	3,830 00 %	2027
213 700 \$	3,830 00 %	2028
555 600 \$	3,830 00 %	2029

Prix : 100,000 00

Coût réel : 3,830 00 %

**3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

190 700 \$	3,600 00 %	2025
198 200 \$	3,550 00 %	2026
205 800 \$	3,650 00 %	2027
213 700 \$	3,750 00 %	2028
555 600 \$	3,800 00 %	2029

Prix : 98,976 00

Coût réel : 4,058 43 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique qu'il y a égalité entre des soumissions déposées. Celles-ci présentant les conditions les plus avantageuses, le ministre des Finances a procédé à un tirage au sort afin de sélectionner le soumissionnaire gagnant parmi les offres ex aequo, conformément au processus prévu dans de telles circonstances. À la suite de ce tirage au sort, la soumission gagnante est celle déposée par la firme CD DES DEUX RIVIÈRES DE SHERBROOKE ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

Que la Société de transport de Sherbrooke accepte l'offre qui lui est faite de CD DES DEUX RIVIÈRES DE SHERBROOKE pour son emprunt par billets en date du 28 octobre 2024 au montant de 1 364 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros R-042, R-043, R-048, R-057, R-061 et R-066. Ces billets sont émis au prix de

100,000.00 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

Que les billets, capital et intérêts, soient et sont payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Que le directeur général et/ou la trésorière soient et sont autorisés à signer le billet visé par la présente.

**- ADOPTÉ -**

---

## **19. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 147-24**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance pour les communications reçues au cours du mois de septembre 2024 soit et est déposé sur le bureau.

**- ADOPTÉ -**

---

## **20. AFFAIRES NOUVELLES**

---

### **20.1. FIN D'EMPLOI - MATRICULE 1350**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 148-24**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, l'entente de fin d'emploi intervenue entre la STS et l'employé matricule 1350.

**- ADOPTÉ -**

---

---

**20.2. CONGÉDIEMENT - MATRICULE 1589****RÉSOLUTION NUMÉRO 149-24**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 72 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) prévoit que les 2/3 des voix sont requises pour destituer un employé qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail et qui occupe son poste depuis au moins six (6) mois ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke a informé l'employé matricule 1589 qu'il serait recommandé aux membres du conseil d'administration de procéder à sa destitution ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale adjointe administration ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Société de transport de Sherbrooke procède à la destitution de l'employé matricule 1589 en date d'aujourd'hui le 21 octobre 2024.

Que la présente résolution soit et est signifiée à l'employé matricule 1589, conformément à l'article 73 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

**- ADOPTÉ -**

---

**21. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Mme Catherine Boileau**

Mme Boileau n'a aucun message.

**M. Claude Charron**

M. Charron n'a aucun message.

**M. Émile Bellerose-Simard**

M. Bellerose-Simard n'a aucun message.

**Mme Geneviève La Roche**

Mme La Roche invite la population à s'inscrire à l'Atelier citoyen se déroulant le 23 octobre prochain pour donner leur opinion sur le prochain plan d'urbanisme de la Ville de Sherbrooke.

**M. Philippe Angers-Trottier**

M. Angers-Trottier n'a aucun message.

**Mme Catherine Baillargeon**

Mme Baillargeon n'a aucun message.

**Mme Laure Letarte-Lavoie**

Mme Letarte-Lavoie effectue un suivi de la rencontre de commission parlementaire à laquelle elle a assisté le 12 septembre dernier concernant le projet de loi 61 sur Mobilité Infra Québec. Elle mentionne que le message véhiculé par les acteurs présents visait une collaboration avec le gouvernement. Mme Letarte-Lavoie ajoute que le message, plus largement, plaide la nécessité d'impliquer les sociétés de transport pour leurs expertises dans les enjeux de mobilité et d'intégrer les villes dans le processus d'aménagement du territoire. Mme Letarte-Lavoie précise qu'un mémoire détaillé recueillant l'ensemble des demandes pour Sherbrooke a été déposé lors de cette rencontre.

---

**22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Que la présente assemblée soit et est levée à 18 h 07.

---

La Présidente,

Le Directeur général,

Laure Letarte-Lavoie

Patrick Dobson à titre de secrétaire  
en l'absence de Vicky Martineau